

RÈGLEMENT DU JEU

“La rentrée avec flunchy”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D’ASCQ (59650) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé « La rentrée avec flunchy », avec obligation d’achat, du 26 août 2020 au 13 septembre 2020 inclus, se déroulant uniquement en restaurant.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du tirage au sort. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et ayant effectué un achat en restaurant. Les personnels de la Société organisatrice et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce tirage au sort.

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera disponible dans les restaurants flunch à partir du 26 août 2020 pour se terminer le 13 septembre 2020 inclus.

Restaurants exclus de cette opération : Aire de phalempin, Aire Beuzeville Sud, Aire Chavanon, Aire de la réserve, Aire Hastings, Aire Jardins de Villandry, Aire Jaunay Clan, Aire Pause Comptoir Argentan, Aire Porte des Landes Est, Aire Porte des Landes Ouest, Aire Porte les Valence, Aire Saugon Ouest, Cognac, Pau Lescar, Nantes St Sebastien, Reims Cernay, Beauvais Sud, Creutzwald, Aulnoy Lez Valenciennes, Martigues, Claye-Souilly, Fontenay, Maurepas, Melun Cesson, Rambouillet.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au tirage au sort, il convient de passer en caisse de les restaurants flunch et de présenter sa carte de fidélité Myflunch préalablement activée.

Conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Myflunch accessibles [ici](#).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots suivants sont à gagner :

- 19 cartes cadeaux Kiabi d'une valeur unitaire indicative de 150 euros.

Les cartes cadeaux KIABI seront valable jusqu'au 31/07/2021 inclus, uniquement en France métropolitaine. Le montant de la carte peut être dépensé en une ou plusieurs fois dans un ou plusieurs magasins Kiabi (non valable sur www.kiabi.com). La carte cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de monnaie ou le remboursement même partiel. Elle ne peut faire l'objet d'aucun escompte. Elle ne peut être remplacée en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Retrouvez la liste des magasins acceptant la carte cadeau sur www.kiabi.com. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité.

Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Un tirage au sort sera réalisé le 15/09/2020 parmi tous les participants ayant fait un achat avec leurs cartes MyFlunch pour désigner les 19 gagnants.

Chaque gagnant sera informé par email à l'adresse électronique associé à son compte MyFlunch au Jeu dans un délai de 7 jours à compter du 16/09/2020. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'invalidier toute participation, d'exclure tout gagnant et/ou de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude ou tentative de fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site www.flunch.fr.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à la participation au jeu et à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la société Organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société Organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Les données fournies par l'Utilisateur dans le cadre du programme Myflunch sont traitées conformément aux conditions générales d'utilisation de ce programme accessible [ici](#).

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#)

ARTICLE 11 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.